

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE  
DU  
LUNDI 19 MARS 2018

**PRESENTS :**

Vincent BERGERET, Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ,  
Pierre GREPIN, Henri LOMBARD, Jeanne-Marie MARTIN,  
Fabrice RIGNON, Marie-Thérèse BOISSOT, Yves FOURNIER,  
Claude MENNELLA, Bernadette DERAÏN, Monique CHARLES,  
Marie MERCIER, Christine SELHAUSEN, Dominique ALBIN,  
Nathalie FERRY, Isabelle HAUBENSACK, Fabrice  
GIORGIONE, Stéphanie PEULSON, Stéphane LUTZ, Cédric  
GALOCHE, Christian CLEAUX, Pascal LEGOUX, Christiane  
TREMOY, Damien SERMONAT

**ONT DONNE POUVOIR :**

Pascale LEPERS à Patricia FAUCHEZ, Alain BERNARD à  
Dominique ALBIN, Philippe COUZINIE à Roland BERTIN,  
Julie MAURICE à Henri LOMBARD

**SECRETAIRES DE SEANCE :**

Madame Bernadette DERAÏN et Madame Monique CHARLES

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER  
2018 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



**M. LE MAIRE** indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



**M. LE MAIRE** propose ensuite l'ordre du jour :

- |  |                                 |
|--|---------------------------------|
| <b>QUESTION N° 1</b>   | <b>Rapport de M. le Maire</b>   |
| <b>SUJET :</b> Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) (délibération du 23 octobre 2017) |                                 |
| <b>QUESTION N° 2</b>   | <b>Rapport de M. RIGNON</b>     |
| <b>SUJET :</b> Fiscalité - vote des taux - année 2018  |                                 |
| <b>QUESTION N° 3</b>   | <b>Rapport de M. RIGNON</b>     |
| <b>SUJET :</b> Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017<br>Budget principal et budget annexe des Rotondes  |                                 |
| <b>QUESTION N° 4</b>   | <b>Rapport de M. RIGNON</b>     |
| <b>SUJET :</b> Budgets primitifs 2018<br>Budget principal et budget annexe des Rotondes  |                                 |
| <b>QUESTION N° 5</b>   | <b>Rapport de M. LOMBARD</b>    |
| <b>SUJET :</b> Subventions aux associations pour l'année 2018  |                                 |
| <b>QUESTION N° 6</b>   | <b>Rapport de M. BERTIN</b>     |
| <b>SUJET :</b> Office National des Forêts (O.N.F.)<br>Programme de travaux pour 2018 - Devis 2018  |                                 |
| <b>QUESTION N° 7</b>   | <b>Rapport de Mme MERCIER</b>   |
| <b>SUJET :</b> Dossier REVOL contre Commune de Châtenoy-le-Royal - busage du « Bief »<br>Protocole d'accord transactionnel - retrait de la délibération du 8 février 2018                                    |                                 |
| <b>QUESTION N° 8</b>   | <b>Rapport de M. le Maire</b>   |
| <b>SUJET :</b> Convention pour la constitution d'un groupement de commandes<br>marché d'assurances risques statutaires   |                                 |
| <b>QUESTION N° 9</b>   | <b>Rapport de Mme MARTIN</b>    |
| <b>SUJET :</b> Convention pour la constitution d'un groupement de commandes<br>marché pour les transports scolaires, périscolaires, familles, personnes âgées, sorties exceptionnelles                       |                                 |
| <b>QUESTION N° 10</b>  | <b>Rapport de Mme FAUCHEZ</b>   |
| <b>SUJET :</b> Convention pour la constitution d'un groupement de commandes<br>marché pour le renouvellement du parc photocopieurs   |                                 |
| <b>QUESTION N° 11</b>  | <b>Rapport de Mme SELHAUSEN</b> |
| <b>SUJET :</b> Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) - année 2018   |                                 |
| <b>QUESTION N° 12</b>  | <b>Rapport de M. le Maire</b>   |
| <b>SUJET :</b> Tableau des emplois   |                                 |
| <b>QUESTION N° 13</b>  | <b>Rapport de Mme BOISSOT</b>   |
| <b>SUJET :</b> Informations du Grand Chalon<br>Bulletin de liaison n° 20   |                                 |

**INFORMATIONS**  
**REMERCIEMENTS**

**VOTE : Adopté à l'unanimité.**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 1

## Rapport de Monsieur Vincent BERGERET

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu  
de la délégation donnée par le conseil municipal  
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
(délibération du 23 octobre 2017)

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

### **Décision n° 04/2018**

Considérant que le contrat de prestation d'hébergement de messagerie informatique est arrivé à échéance,

Considérant la proposition reçue le 12/02/2018 de C2IP situé Les Champs Rougeots, 71390 Saint-Désert, pour le renouvellement de ce contrat d'hébergement,

#### **LE MAIRE décide**

ARTICLE 1 : de renouveler avec la société de C2IP situé Les Champs Rougeots 71390 Saint-Désert, le contrat de prestation d'hébergement de messagerie informatique, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : trois ans, du 12/02/2018 au 11/02/2021,
- Fourniture d'une solution d'hébergement située dans un centre de données sécurisé 24h/24, 7J/7, de surveillance et de contrôle d'accès aux locaux,
- Montant de la prestation mensuelle : 96.15 € HT, soit 115.38 € TTC par mois,
- Montant de la prestation annuelle : 1 153.80 € HT, soit 1 384.56 € TTC par an.

ARTICLE 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.3 du budget principal de la commune.

ARTICLE 3 : de signer le contrat correspondant.

### **Décision n° 05/2018**

Considérant le projet des travaux d'aménagement du quartier Tillet-Berlioz – Tranche 1, Considérant la mission de maîtrise d'œuvre partielle confiée au Cabinet 2AGE Conseils – 2 rue Marie Curie à 71100 LUX,

Considérant la proposition d'honoraires faite par le Cabinet 2AGE Conseils détaillée comme suit :

Montant prévisionnel des travaux d'aménagement quartier Tillet-Berlioz –T1 : 395 000 € HT,

- Décomposition des honoraires :

- PRO-DCE-ACT ..... 4.350,00 € HT forfaitaire,

- VISA-DET-AOR ..... 5 000,00 € HT forfaitaire,

Soit un total de 9.350,00 € HT - soit 11.220 € TTC (TVA 20 %),

Considérant les crédits inscrits au budget 2018,

#### **LE MAIRE décide**

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition d'honoraires faite par le Cabinet 2AGE Conseils, 2 rue Marie-Curie à 71100 LUX, pour sa mission de maîtrise d'œuvre partielle dans le cadre les travaux d'aménagement du quartier Tillet-Berlioz -Tranche 1- détaillée comme suit :

Montant prévisionnel des travaux d'aménagement quartier Tillet-Berlioz-T1 : 395 000 € HT

- Décomposition des honoraires :

- PRO-DCE-ACT ..... 4.350,00 € HT forfaitaire,

- VISA-DET-AOR ..... 5 000,00 € HT forfaitaire,

Soit un total de 9.350,00 € HT - soit 11.220 € TTC (TVA 20 %).

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2315-822 voi du budget communal 2018.

ARTICLE 2 : De signer la proposition d'honoraires correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

### **Décision n° 06/2018**

Considérant la disponibilité du local communal Trame 13 (RDC) d'une surface de 162 m<sup>2</sup> situé 27 rue des Rotondes à Châtenoy-le-Royal,

Considérant la demande de l'APPF -Association et Préservation du Patrimoine Ferroviaire-représentée par son Président, Monsieur Thibault ECUER, pour la mise à disposition de ce local afin d'y exercer une activité de stockage,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux afin de définir les modalités techniques et financières,

#### **LE MAIRE décide**

ARTICLE 1 :

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

De conclure une convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux pour la mise à disposition de l'association APPF représentée par Monsieur Thibault ECUER – 3 rue de la Combe du Verne, 71710 MONTCENIS, le local communal TRAME 13 (RDC) d'une surface de 162 m<sup>2</sup> situé 27 rue des Rotondes à Châtenoy-le-Royal selon les modalités techniques et financières suivantes :

L'autorisation est consentie :

- pour une période temporaire de 1 an renouvelable, du 1<sup>er</sup> Avril 2018 au 31 Mars 2019,
- Moyennant un loyer mensuel et d'avance de : 92,00 € HT soit 110,40 € TTC,
- Pas de dépôt de garantie,
- Aucune charge de la part du preneur,
- Imputation : 752-90 tra.

**ARTICLE 2** : La Collectivité pourra résilier cette convention temporaire à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

**ARTICLE 3** : De signer la convention correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 23 octobre 2017.**

~~~~~

## **QUESTION N° 2**

## **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET** : Fiscalité - vote des taux - année 2018

Chaque année il convient de voter le taux des 3 taxes locales, la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2018 le maintien des taux 2017.

Les taux d'imposition des contributions directes seront donc reconduits à l'identique pour 2018 soit :

| <b>LIBELLES</b>                             | <b>TAUX</b>    |
|---------------------------------------------|----------------|
| Taxe d'habitation                           | <b>15,52 %</b> |
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties     | <b>29,62 %</b> |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | <b>79,27 %</b> |

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

**M. LE MAIRE** rappelle le maintien des taux depuis 2012. Malgré une forte baisse des dotations de l'Etat, il est proposé de ne pas utiliser le levier fiscal.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour l'année 2018 le maintien des taux 2017.

Les taux d'imposition des contributions directes seront donc reconduits à l'identique pour 2018 soit :

<b>LIBELLES</b>	<b>TAUX</b>
Taxe d'habitation	15,52 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	29,62 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	79,27 %

~~~~~

## **QUESTION N° 3**

## **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET** : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017  
Budget principal et budget annexe des Rotondes

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- compte tenu des restes à réaliser, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Les restes à réaliser des 2 sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2018 la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement, ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de ces différentes dispositions, et considérant les états visés par le comptable public :

- D'approuver la reprise anticipée des résultats d'exploitation de l'exercice 2017 selon le tableau annexé,
- D'inscrire l'ensemble de ces résultats dans le projet de budget primitif 2018.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions décide, compte tenu de ces différentes dispositions, et considérant les états visés par le comptable public :

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- D'approuver la reprise anticipée des résultats d'exploitation de l'exercice 2017 selon le tableau annexé,

- D'inscrire l'ensemble de ces résultats dans le projet de budget primitif 2018.

~~~~~

## QUESTION N° 4

## Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Budgets primitifs 2018  
Budget principal et budget annexe des Rotondes

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les budgets primitifs 2018 du budget principal, et du budget annexe des Rotondes qui se présentent, en dépenses et en recettes, comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	8 066 475,06 €	5 308 882,63 €
<b>RECETTES</b>	8 066 475,06 €	5 308 882,63 €

### BUDGET ANNEXE DES ROTONDES

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	78 300,00 €	272 229,72 €
<b>RECETTES</b>	78 300,00 €	272 229,72 €

~~~~~

## M. LEGOUX :

### Budget ville

*C'est le premier budget primitif que vous présentez sous votre magistrature et nous nous attendions à voir quelques changements, innovations ou modifications.*

*Nous avons constaté à la lecture du document que ce budget primitif 2018 est un copié/collé de celui de 2017 à quelques détails près.*

*Que ce soit pour la section de fonctionnement, en dépenses et recettes, ou en section d'investissement, les différents comptes ont peu de variations par rapport à l'an dernier.*

*Vous annoncez des baisses des dotations de l'Etat mais les recettes de fonctionnement sont au même niveau que l'an dernier.*

*Vous indiquez que vous allez maîtriser les dépenses de fonctionnement mais nous sommes au même montant prévisionnel qu'en 2017.*

*Il n'y a que les dépenses en carburant qui subissent une baisse de 25%, soit parce que le parc de véhicules diminue, soit parce que les déplacements vont se réduire ?*

*Sur les dépenses de fonctionnement, vous dites que tous les efforts sur les charges à caractère général ont été faits, qu'il reste peu de domaines où les économies sont encore possibles avec certaines dépenses obligatoires en augmentation (comme les dépenses du SDIS).*

*Notre question va évidemment porter sur les charges de personnel. On entend beaucoup que les collectivités ont augmenté leurs charges de personnel et que s'il reste des économies à réaliser c'est dans ce secteur que l'effort peut être entrepris, en diminuant le nombre de fonctionnaires.*

*Quelle politique salariale, comptez-vous mener dans les deux prochaines années ?*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Et quel est, selon vous, le seuil plancher incompressible d'agents, sur le budget ville, indispensable pour remplir l'ensemble des missions de notre collectivité ?*

*Nous remarquons d'ailleurs que le recours à du personnel extérieur est prévu en nette augmentation (2700 à 33400 euros), quelle en est la raison ?*

*Sur la section d'investissement, nous n'aurons qu'une demande d'explications de votre politique budgétaire.*

*En effet vous privilégiez toujours, pour les investissements courants, la mobilisation de subventions (légitime) et d'emprunts (à hauteur de 650 000 euros comme l'an dernier) pour leurs financements.*

*Ce procédé de recours à l'emprunt permet à la commune de garder des résultats à affecter tous les ans d'un niveau à 1.8M euros pour l'exercice suivant.*

*Même si on nous a déjà répondu que le recours à l'emprunt est facilité actuellement par des taux extrêmement faibles, quel est selon vous, l'intérêt de réitérer tous les ans ce type de processus avec comme phénomène d'augmenter l'endettement ?*

## Budget des Rotondes

*Vous avez annoncé en commission finances que ce budget était le dernier et qu'en 2019 il serait transféré dans le budget ville, nous n'avons pas de remarques autres que celles que nous formulions tous les ans sur le devenir des trames.*

~~~~~

**Mme MERCIER :** « M. le MAIRE, je vous remercie de cette continuité dans la politique menée depuis 17 ans. Je vous félicite de ce bien commun et du mieux-vivre ensemble avec les mêmes taux depuis 2012. Il faut garder le cap grâce à des valeurs communes que je retrouve avec vous, votre élu aux finances et l'ensemble de nos collègues.

*Vous maintenez votre investissement et je vous en félicite. Malgré un contexte de plus en plus difficile, il faut avoir l'art de prévoir ce qui change tout le temps.*

*Ce budget répond aux besoins d'une population de plus en plus en besoin car en souffrance pour certains.*

*M. le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, je vous félicite car vous avez le courage du bon sens. »*

~~~~~

**M. LE MAIRE :** «et non il n'y a pas d'innovation mais pour innover, il faut des moyens et de toute façon un budget se doit d'être prudent. Et oui, comme vous le constatez, nous maîtrisons les dépenses.

*Pour la masse salariale, elle est contenue. Il n'y a pas de seuil. Nous mutualisons et nous poursuivons pour nous adapter au contexte.*

*Nous adapter, c'est ce que nous faisons car un budget primitif est difficile à monter avec des dotations de l'Etat qui ne cessent de baisser.*

*On a décidé de ne pas augmenter les taux déjà élevés, les Châtenoyens ne sont pas épargnés.*

*Le recours à l'emprunt : oui, la commune se désendette. Le capital restant dû au 31 décembre 2016 était de 6 681 061,80 €, il est de 6 265 835,57 € au 31 décembre 2017.*

*Il est prévu de réaliser un nouveau prêt de 650 000 euros afin de poursuivre la réalisation des projets de mandat 2014-2020.*

*Je vous rappelle que la dette par habitant était de 1 056 €/habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de 990 €/habitant au 31 décembre 2017.*



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Les dotations ne cessent de diminuer ; beaucoup d'incertitudes pèsent sur les collectivités territoriales et sur les contribuables. »*

**M. LE MAIRE** fait lecture d'un article paru le 15 mars 2018 dans le quotidien « Les Echos ». Il est envisagé par l'Etat de taxer en plus la taxe foncière en fonction des revenus des contribuables.

**M. LE MAIRE** : « nous sommes très très inquiets car, malgré tous les efforts, il y aura une limite.

*J'espère avoir répondu à vos interrogations. Je le répète, je veux une grande vigilance notamment sur le pouvoir d'achat des retraités, amputé par le gouvernement avec la CSG. »*

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions et 0 vote non exprimé(s), décide d'adopter les budgets primitifs 2018 du budget principal, et du budget annexe des Rotondes qui se présentent, en dépenses et en recettes, comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

|                 | <b>SECTION<br/>DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT</b> |
|-----------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>8 066 475,06 €</b>                | <b>5 308 882,63 €</b>               |
| <b>RECETTES</b> | <b>8 066 475,06 €</b>                | <b>5 308 882,63 €</b>               |

### **BUDGET ANNEXE DES ROTONDES**

|                 | <b>SECTION<br/>DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT</b> |
|-----------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>78 300,00 €</b>                   | <b>272 229,72 €</b>                 |
| <b>RECETTES</b> | <b>78 300,00 €</b>                   | <b>272 229,72 €</b>                 |

~~~~~

## **QUESTION N° 5**

## **Rapport de Monsieur Henri LOMBARD**

SUJET : Subventions aux associations pour l'année 2018

Vu les demandes formulées par les associations,

Considérant le budget primitif 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2018, aux différentes associations selon le tableau joint en annexe.

Les crédits sont prévus aux comptes 6574 et 6745/fonctions diverses du budget primitif 2018.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

**M. LEGOUX** ne prend pas part au vote.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 voix ne prend pas part au vote décide d'attribuer les subventions pour l'année 2018, aux différentes associations selon le tableau établi.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Les crédits sont prévus aux comptes 6574 et 6745/fonctions diverses du budget primitif 2018.**

~~~~~

## QUESTION N° 6

**Rapport de Monsieur Roland BERTIN**

SUJET : Office National des Forêts (O.N.F.)  
Programme de travaux pour 2018 - Devis 2018

### EXPOSE DES MOTIFS

L'Office National des Forêts (ONF) propose le programme d'actions concernant les travaux à réaliser en 2018 en forêt sectionale de Corcassey :

- Travaux sylvicoles  
Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée  
Localisation : 6  
Localisation : 7  
Localisation : 9  
  
Travaux divers dans les peuplements  
Localisation : 6  
Localisation : 7  
Localisation : 9
- Travaux de maintenance  
Entretien de parcellaire : traitement manuel  
Localisation : parcelles 4 à 9  
Entretien de parcellaire : broyage mécanique  
Localisation : parcelles 1 à 11
- Travaux d'infrastructure  
Réseau de desserte : entretien de la végétation sur les plateformes  
Localisation : parcelles 4 à 11.

L'Office National des Forêts (ONF) soumet le devis correspondant aux travaux à réaliser en 2018 en forêt sectionale de Corcassey pour un montant de **1.216,15 € HT** – soit **1.337,78 € TTC**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme d'actions proposé par L'Office National des Forêts (ONF) concernant les travaux à réaliser en 2018 en forêt sectionale de Corcassey (**VOIR ANNEXE**),
- D'approuver le devis correspondant proposé par l'Office National des Forêts (ONF) pour un montant de **1.216,15 € HT - soit 1.337,78 € TTC (VOIR ANNEXE)**,
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au compte 61524 du budget principal 2018,
- D'autoriser le maire à signer le programme d'actions, le devis correspondant et tout document s'y rapportant.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- D'approuver le programme d'actions proposé par L'Office National des Forêts (ONF) concernant les travaux à réaliser en 2018 en forêt sectionale de Corcassey comme présenté à l'assemblée,
- D'approuver le devis correspondant proposé par l'Office National des Forêts (ONF) pour un montant de 1.216,15 € HT - soit 1.337,78 € TTC comme présenté à l'assemblée,
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au compte 61524 du budget principal 2018,
- D'autoriser le maire à signer le programme d'actions, le devis correspondant et tout document s'y rapportant.

~~~~~

## QUESTION N° 7

## Rapport de Madame Marie MERCIER

SUJET : Dossier REVOL contre Commune de Châtenoy-le-Royal - busage du « Bief »  
Protocole d'accord transactionnel - retrait de la délibération du 8 février 2018

### EXPOSE DES MOTIFS

#### **Rappel du contexte**

Madame REVOL est propriétaire d'un terrain et d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section AD n° 27 à CHATENY-LE-ROYAL.

Cette propriété est contiguë à la parcelle AD n° 260 qui appartient à la Commune.

Un bief séparait ces deux parcelles.

Un bornage amiable a été établi le 22 mars 1988 par un géomètre expert.

En 2007, la commune a procédé au busage dans le lit du bief, le long de la parcelle de Madame REVOL. Le fossé a été comblé.

Madame REVOL a sollicité l'organisation d'une expertise judiciaire aux fins de déterminer si la pose de la buse avait créé un empiètement sur sa parcelle et, dans l'affirmative, d'évaluer son préjudice.

Monsieur BONNET, désigné en qualité d'expert par le président du Tribunal de Grande Instance de CHALON-SUR-SAÔNE, a déposé son rapport le 6 mars 2012. Il a conclu à l'existence d'un empiètement de la buse sur une largeur de 7 centimètres sur la propriété de Madame REVOL et d'un empiètement d'une dalle de béton à l'angle Sud-Est de sa propriété sur une surface de 1,4 m<sup>2</sup>.

Le 11 décembre 2012, Madame REVOL a assigné la Commune aux fins d'obtenir :

- un nouveau bornage suivant l'axe du busage, aux frais de la Commune,
- la condamnation de la Commune à déplacer la buse et à détruire la dalle située sous son terrain, à remettre le terrain en état, sous astreinte de 100 € par jour de retard,
- la condamnation de la Commune à lui verser la somme 7 500 € au titre des troubles subis du fait des travaux et la somme de 15 976,17 € au regard de la nécessité de clôturer sa propriété.

La demande de versement de 7 500 € a été abandonnée après l'exception d'incompétence soulevée par la Commune.

Par un jugement rendu le 16 décembre 2014, le Tribunal de Grande Instance de CHALON-SUR-SAÔNE a condamné la Commune à verser à Madame REVOL la somme de 2 985 € au titre des frais de clôture et rejeté ses autres demandes.

Madame REVOL a interjeté appel de ce jugement le 23 février 2015.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Dans un arrêt rendu le 11 avril 2017, la Cour d'appel de DIJON a confirmé la condamnation de la Commune à verser à Madame REVOL la somme de 2 985 € et rejeté la demande de bornage.

La Commune a, en outre, été condamnée à supprimer les empiètements du busage et de la dalle de béton, chaque suppression devant intervenir sous astreinte de 30 € par jour de retard pendant trois mois à compter de la signification de l'arrêt.

La Commune a été condamnée à supporter les dépens de l'instance.

## **Intention commune des parties**

Au regard de la procédure contentieuse rappelée ci-dessus, les parties se sont rapprochées afin de mettre un terme, de manière amiable, aux difficultés les opposant, et, en particulier, de définir les modalités d'exécution de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de DIJON permettant de donner satisfaction aux parties.

Dans le respect des intérêts respectifs des parties et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler à l'amiable et sous la forme d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code civil, les différends de toute nature les opposant, dans le but de mettre un terme à l'empiètement des ouvrages de la Commune sur la propriété de Madame REVOL et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent litige.

Les parties conviennent qu'il est de leur intérêt réciproque de mettre fin à l'empiètement par la modification de la limite de propriété et la fixation définitive de ladite limite dans le cadre d'un nouveau bornage.

La transaction a été établie sous forme de protocole (**VOIR ANNEXE**) et est le fruit de cette concertation :

## **Acquisition d'une bande de terrain et réalisation d'un bornage**

La Commune de CHÂTENROY-LE-ROYAL s'engage à acquérir une bande de terrain de la parcelle de Madame REVOL, afin d'intégrer dans son domaine les ouvrages à l'origine de l'empiètement.

La surface à acquérir par la commune est constituée de deux parties : une première de 22 m<sup>2</sup> et une seconde de 2 m<sup>2</sup> (partie de dalle en béton), soit une **surface totale de 24 m<sup>2</sup> (VOIR ANNEXE : plan de division)**.

La surface totale de terrain ainsi déterminée sera acquise par la Commune au prix de 62 € par mètre carré, soit un coût d'environ 1 488 €.

Les arbres existants le long de la propriété de Mme REVOL, une fois la nouvelle limite de propriété validée, ne seront pas plantés à la distance réglementaire (2 m de la limite pour des arbres de plus de 2 m). La Commune s'engage à ne pas faire application de l'article 671 du Code Civil et à ne pas s'opposer à leur maintien. Une servitude de plantation sera portée au plan de division.

Suite à la délimitation de la limite séparative entre les parcelles de la Commune et de Madame REVOL, un bornage amiable sera réalisé par un géomètre expert mandaté par la Commune.

Tous les frais afférents à la transaction, notaire et géomètre, restent à la charge exclusive de la Commune.

## **Mise en place d'une clôture**

La réalisation d'une clôture sur le terrain de Madame REVOL, muret surmonté d'une clôture grillage, sera édiflée aux frais de la Commune pour un montant de 13 270,74 € TTC.

## **Prise en charge des dépens de l'instance**

Les dépens de la procédure devant le Tribunal de Grande Instance de CHALON-SUR-SAÔNE et la Cour d'appel de DIJON seront à la charge de la Commune.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## Astreintes

L'arrêt de la Cour d'appel de DIJON a été notifié à la Commune de CHÂTENROY-LE-ROYAL le 10 octobre 2017. Les astreintes dues à Madame REVOL d'un montant global de 60 € par jour commencent à courir à compter du 11 janvier 2018, jusqu'à signature du protocole, selon les conditions stipulées dans celui-ci. Aucune négociation n'a pu être menée avant janvier 2018, Madame REVOL n'ayant plus répondu à son avocat, le conseil de la collectivité n'avait plus de réponse à ses courriers et interrogations.

Par délibération en date du 8 février 2018, le Conseil Municipal :

- actait les engagements de la Commune dans le cadre du dossier REVOL contre Commune de Châtenoy-le-Royal, suite au busage du Bief,
- autorisait le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel établi entre la Commune et Madame REVOL et tout document se rapportant à ce dossier.

Or, Madame REVOL a refusé de signer le protocole, prétextant vouloir revoir les modalités de versement des astreintes notamment.

Face à cette nouvelle posture, les travaux ont été exécutés conformément à l'arrêt du 11 avril 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de retirer la délibération n° 5 du 8 février 2018.

~~~~~

**Mme le Sénateur** rappelle les faits. Compte-tenu du revirement de position de Madame Revol, l'arrêt d'avril 2017 est exécuté. Le coût de l'exécution de cet arrêt est inférieur au coût total du protocole.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de retirer la délibération n° 5 du 8 février 2018.

~~~~~

## **QUESTION N° 8**

**Rapport de Monsieur Vincent BERGERET**

SUJET : Convention pour la constitution d'un groupement de commandes  
marché d'assurances risques statutaires

## EXPOSE DES MOTIFS

Considérant le marché d'assurances risques statutaires en cours qui arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Centre communal d'Action Sociale (CCAS) envisagent de lancer une consultation de marché à procédure adaptée, sous la forme d'un groupement de commandes pour le renouvellement du marché d'assurances risques statutaires.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Afin de permettre la mise en œuvre d'une seule procédure de marché pour la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est proposé au Conseil Municipal dans les conditions prévues par une convention :

- de constituer entre la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,
- d'approuver la convention comme présenté à l'assemblée,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

~~~~~

*M. LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide dans les conditions prévues par une convention et afin de permettre la mise en œuvre d'une seule procédure de marché pour la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

- de constituer entre la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,
- d'approuver la convention comme présenté à l'assemblée,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

~~~~~

## **QUESTION N° 9**

## **Rapport de Madame Jeanne-Marie MARTIN**

**SUJET :** Convention pour la constitution d'un groupement de commandes marché pour les transports scolaires, périscolaires, familles, personnes âgées, sorties exceptionnelles

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant le marché pour les transports scolaires, périscolaires et extrascolaires en cours qui arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Centre communal d'Action Sociale (CCAS) envisagent de lancer une consultation de marché à procédure adaptée, sous la forme d'un marché à bons de commandes pour le transport des élèves dans le cadre des activités scolaires et périscolaires, des enfants dans le cadre des activités des centres de loisirs, des familles et des personnes âgées dans le cadre des animations du CCAS et pour des sorties exceptionnelles organisées par la Commune ou le CCAS,

Afin de permettre la mise en œuvre d'une seule procédure de marché pour la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est proposé au Conseil Municipal dans les conditions prévues par une convention :

- De constituer entre la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,
- D'approuver la convention (**VOIR ANNEXE**),
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, dans les conditions prévues par une convention et afin de permettre la mise en œuvre d'une seule procédure de marché pour la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- De constituer entre la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,
- D'approuver la convention comme présentée à l'assemblée,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

~~~~~

## QUESTION N° 10

## **Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ**

SUJET : Convention pour la constitution d'un groupement de commandes marché pour le renouvellement du parc photocopieurs

## EXPOSE DES MOTIFS

Considérant le marché du parc photocopieur en cours qui arrive à échéance le 26 juin 2018.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Centre communal d'Action Sociale (CCAS) envisagent de lancer une consultation de marché à procédure adaptée, sous la forme d'un groupement de commandes pour le renouvellement du parc photocopieurs pour les écoles, les services techniques, la bibliothèque municipale et le CCAS.

Afin de permettre la mise en œuvre d'une seule procédure de marché pour la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est proposé au Conseil Municipal dans les conditions prévues par une convention :

- De constituer entre la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,
- D'approuver la convention (**VOIR ANNEXE**),
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, dans les conditions prévues par une convention et afin de permettre la mise en œuvre d'une seule procédure de marché pour la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- De constituer entre la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,

- D'approuver la convention comme présentée à l'assemblée,

- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

~~~~~

## QUESTION N° 11

## Rapport de Madame Christine SELHAUSEN

SUJET : Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) - année 2018

### EXPOSE DES MOTIFS

La loi de finances pour 2018 a reconduit la dotation budgétaire destinée au soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements.

La DSIL est désormais constituée d'une enveloppe unique destinée au soutien des projets relevant des grandes priorités d'investissement ainsi qu'à la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat de ruralité.

Comme en 2017, sont susceptibles d'être financés les projets relevant de :

- la rénovation thermique,
- la transition énergétique,
- le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile.

Aux grandes priorités de 2017, s'ajoute cette année :

- la création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

Dans le cadre de la **mise aux normes des équipements publics**, la commune envisage pour l'année 2018 des travaux pour améliorer l'accessibilité des bâtiments publics pour un montant total de 23 859 € HT, selon détail ci-après :

### **Mise aux normes des bâtiments publics**

<b>Projets</b>	<b>Montant HT €</b>
Salle Foyer Semard	1 517,00 €
Salles d'activité Semard	8 608,00 €
Chapelle de Cruzille	2 500,00 €
Bungalow rugby	2 942,00 €
Vestiaires rugby	1 350,00 €
Maison de la Prévention et de la Sécurité	1 892,00 €
Salle d'Evolution au Sol	2 775,00 €
Stand de Tir	2 275,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>23 859,00 €</b>
Subvention sollicitée	19 087,20 €
Autofinancement	4 771,80 €

Il est demandé au Conseil Municipal :



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- D'autoriser le Maire à solliciter pour l'année 2018 les subventions dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à hauteur de 80 % des dépenses totales soit 19 087,20 €.

- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'autoriser le Maire à solliciter pour l'année 2018 les subventions dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à hauteur de 80 % des dépenses totales soit 19 087,20 €,

- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

## **QUESTION N° 12**

## **Rapport de Monsieur Vincent BERGERET**

**SUJET** : Tableau des emplois

### **HISTORIQUE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2018 portant dernière modification du tableau des emplois, créations et suppressions de postes de la Ville,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, pour faire face aux besoins :

#### **Au titre du personnel non titulaire permanent :**

De créer :

- 1 poste de rédacteur territorial à 32h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 34h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 28h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 27h30 hebdomadaires,

#### **Au titre du personnel non titulaire non permanent :**

De créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 2h00 hebdomadaires.

~~~~~

**M. LE MAIRE** informe que cette actualisation est faite à la demande de la trésorerie pour avoir une plus grande lisibilité sur les emplois contractuels.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

## **DECISION**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, pour faire face aux besoins :

## Au titre du personnel non titulaire permanent :

De créer :

- 1 poste de rédacteur territorial à 32h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 34h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 28h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 27h30 hebdomadaires,

## Au titre du personnel non titulaire non permanent :

De créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 2h00 hebdomadaires.

~~~~~

## QUESTION N° 13

## Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT

SUJET : Informations du Grand Chalon  
Bulletin de liaison n° 20

### INFORMATIONS

Le bulletin de liaison n° 20 du 09 février 2018, transmis par le Grand Chalon le 13/2/2018, informe (*VOIR ANNEXE*) :

### RENDEZ-VOUS DU GRAND CHALON

- Bureau Communautaire : Lundi 26 février 2018
- Bureau Communautaire : Lundi 19 mars 2018
- Conseil Communautaire : Jeudi 29 mars 2018

#### 1 - Synthèse des principaux points abordés par le Conseil Communautaire du 5 février 2018 :

- Rapport annuel de la Commission intercommunale pour l'accessibilité pour 2016 et 2017,
- Transports scolaires communaux – Participation du Grand Chalon,
- Prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE),
- Poursuite des études sur le forage du Nainglet – Convention de partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
- Demande d'agrément pour des classes préparatoires au Conservatoire,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Rapport d'orientations budgétaires 2018.

#### 2 – Les prochains rendez-vous du Grand Chalon :

- Vendredi 9 février 2018 de 9 h à 12 h : Formation « Accès à la Justice et accès au Droit » au Palais de Justice dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- Lundi 12 février 2018 : Visite du Parc solaire de Saint-Cyprien – Commission « Développement Durable et Equilibré »,
- Mardi 27 février 2018 à 18 h : Bilan de la concertation sur le Plan Climat Air Energie Territorial (salle du Conseil Communautaire) – Groupe de travail « Plan climat »,
- Lundi 12 mars 2018 à 19 h : Visite des travaux de rénovation de l'Espace des Arts – Commission « Sujets techniques ».

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations du Grand Chalon relatives au bulletin de liaison n° 20 du 09 février 2018.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

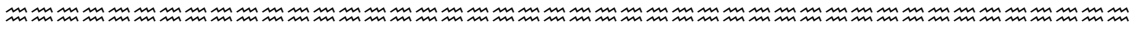
# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----



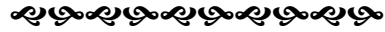
## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des informations du Grand Chalon relatives au bulletin de liaison n° 20 du 09 février 2018.**



## **INFORMATIONS**

Remise du label « Ma Commune a du Cœur » le 21 mars 2018 à mme le Sénateur qui sera présente à Paris.



*La séance est levée à 20H00*